

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 25 AOÛT 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : REVISION DE LA LOCATION DU PARKING A VVF

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location du parking loué à VVF, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2015 (1614).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** le montant de la location annuelle du parking s'élèvera à **5 974,09 € TTC**.

OBJET : REVISION DE LA LOCATION DE LA PARCELLE ZX 60

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la location de la parcelle ZX 60 mise à disposition de deux sauniers, change en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2015 (1608).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** le montant de la location annuelle du parking s'élèvera à **245,60 € HT** et **dit que** chaque colocataire acquittera la somme de **122,80 € HT**.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU CAMPING

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit afin de procéder au remboursement au mois d'octobre de la caution du snack d'un montant de 1 500 € HT.

| <i>INTITULE</i> | <i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i> | | <i>OUVERTURES DES CREDITS</i> | |
|----------------------------------|--|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| | <i>CHAPITRE ET OPERATION</i> | <i>SOMMES (€)</i> | <i>CHAPITRE ET OPERATION</i> | <i>SOMMES (€)</i> |
| - Installations générales, ... | 2135 | - 1.500 € | | |
| - Dépôts et Cautionnements reçus | | | 165 | + 1.500 € |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder afin de régulariser une écriture, sur le programme 148 : « TRAVAUX EGLISE » de transférer les crédits alloués de l'article 21318 vers le 2313 pour 385.000 €.

Il faut également transférer à nouveau de l'article 1641 « REMBOURSEMENT DU CAPITAL » vers l'article 6681 « INDEMNITE DE REMBOURSEMENT » la somme de 65.000 € (erreur de prévision budgétaire entre la section de fonctionnement et d'investissement).

| <i>INTITULE</i> | <i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i> | | <i>OUVERTURES OU DIMINUTION DES CREDITS</i> | |
|--|--|-------------------|---|-------------------|
| | <i>CHAPITRE ET OPERATION</i> | <i>SOMMES (€)</i> | <i>CHAPITRE ET OPERATION</i> | <i>SOMMES (€)</i> |
| - Autres bâtiments publics - Construction | 21318/148 | - 385.000 € | 2313/148 | + 385.000 € |
| - Remboursement du capital - Indemnité de remboursement | 1641 | - 65.000 € | 6681 | + 65.000 € |
| - Virement à la section de d'investissement - Virement reçu de la section de fonctionnement | 023 | - 65.000 € | 021 | - 65.000 € |

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide du département, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, pour les travaux de voirie concernant les venelles et impasses de la rue du Palais.

Ces travaux sont estimés pour les impasses et venelles à 97.381,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Général.

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire propose de solliciter les services de la Communauté de Communes pour lancer une modification de notre POS/PLU pour apporter des rectifications et adaptations au règlement actuel.

Il précise que cette demande sera portée ensuite à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire pour approbation.

Mme Danièle GROS demande si en zone UB, il sera possible d'ériger un étage pour la sécurité des personnes (zone dite « refuge ») et rappelle que dans les plaquettes de sécurité établies par la CdC, il est préconisé de se réfugier à l'étage.

M. le Maire lui répond que cela sera porté dans le PLUI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE**, d'autoriser M. le Maire à solliciter les services de la Communauté de Communes pour lancer une modification de notre POS/PLU.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Arrivée de Mme Corinne NEVEUR

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération N° 2016-12 du 3 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Ars en Ré par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

| Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL | |
|---|--|
| <i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i> | |
| DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,20 % |
| <i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i> | |
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE – ADOPTION - PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 % |

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

OBJET : CAMPING - PROPOSITION D'AVENANT A LA DATE D'ECHEANCE DE LA CONCESSION ONF

M. le Maire propose au Conseil la proposition d'avenant de durée de la convention ONF actuelle, normalement échue au 30 juin 2017, à la date du 30 Octobre 2017.

Cette extension de la date d'échéance permettra une exploitation normale du camping pour la saison 2017 qui aurait autrement été incomplète.

M. le Maire indique que plusieurs courriers ont été adressés aux services de l'ONF pour montrer notre intérêt à la poursuite de notre activité, mais sur une durée de convention plus longue, soit neuf années renouvelée une fois tacitement, nous permettant d'amortir les travaux à effectuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'avenant de l'ONF.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- La notification du marché 2016-4 – « Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Etienne » aux entreprises retenues :

M. le Maire informe le Conseil que suite à la procédure MAPA lancée le 14 juin 2016, six entreprises ont répondu au 17 août 2016, date limite de remise des offres comme suit :

| N° du pli (*) | Nom du candidat (**) | N° du Lot | Montant de l'offre | |
|---------------|---------------------------------|-----------|--------------------|----------------|
| | | | HT | TTC |
| 1 | SA HORY-CHAUVELIN | 1 | 658 122,99 € | 789 747,59 € |
| 2 | VITRAUX DUPUY | 3 | 109 570,00 € | 131 484,00 € |
| 3 | Les Compagnons Réunis | 1 | 736 334,00 € | 883 600,80 € |
| 4 | R-GAUTIER S.A | 2 | 44 359,16 € | 53 230,99 € |
| 5 | PAYEUX | 1 | 991 009,00 € | 1 189 210,80 € |
| 6 | Les Compagnons de Saint-Jacques | 1 | 810 672,60 € | 972 807,12 € |

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre (jointe en annexe), le pouvoir adjudicateur a notifié

le 19 septembre le marché aux entreprises retenues, après vérification :

- Lot 1 : Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille : Les compagnons réunis pour 743.764 € HT
- Lot 2 : Couverture : Entreprise GAUTIER pour 44.359,16 € HT
- Lot 3 : Vitrail – Serrurerie : VITRAUX DUPUY pour 109.570 € HT
 - La Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. le Maire donne lecture des principales informations et précise qu'un exemplaire est tenu à la disposition de toute personne à l'accueil de la mairie.

Ce rapport n'appelle à aucune remarque du Conseil Municipal.

- La visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'ALSH. Cette visite a permis de mettre en évidence le climat serein du centre géré par une directrice qui connaît parfaitement l'organisation et les partenaires de ses lieux d'animation.

- Les remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 3 août dernier où 51 volontaires se sont présentés.

- Les remerciements de l'AFMTELETHON pour la subvention communale qui leur a été allouée.

- Les vœux 2016 se dérouleront comme suit :

- Le 6 janvier 2017 pour le personnel ;
- Le 7 janvier 2017 pour la population.

Pour information, les vœux de la CDC auront lieu le 13 janvier prochain.

- Le rapport d'activité 2015 de la CdC est publié et chaque conseiller doit le recevoir.

- Le 31 octobre, nous recevrons, dans le cadre du comité de jumelage Ile de Ré / Philippsburg, des allemands pour la remise du drapeau qui est actuellement exposé dans le hall de la salle des mariages.

- Le dernier compte rendu du Conseil Communautaire est à disposition.

- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEVEUR)
M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)
Mme Elisabeth FLICHY (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)